

COMMUNE DE PERON (AIN)**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 31 mars 2026

**OBJET : PAYS DE GEX AGGLO – CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA ZONE
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE PRE MUNNY**

L'An deux mil vingt-six, le trente et un du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de PERON étant assemblé en session ordinaire, maison des associations, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise FERROLLET, Maire.

Nbre en exercice : 23

Nbre présents : 22

Nbre votants : 23

Etaient présents :

Mme FERROLLET Françoise, Maire,
Mmes LESSARD Geneviève, DECOMBAZ Virginie, REBBOAH Sophie, adjointes
MM. FOUNIER Sébastien, MARTINOD Guillaume, BARRIERE-CONSTATIN Luc,
adjoints

Mmes CHARVET Sandrine, CUZIN Maryline, GUEDES PINTO Veronica,
HUSSELSTEIN Evelyne, MERIDJI Nathalie, PORTHA Emmanuelle, REGARD Catherine,
SIREILLES Lorraine, Conseillères Municipales,
MM. BAR-RHOUT Youssef, COLLET Rodolphe, FELIX-FIARDET Lucas,
JOURDAIN Jérôme, MICHEL Gérard, PERRIER-DAVID Alexandre, VISCONTI Régis,
Conseillers Municipaux

Etait absent excusé :

M. LELAIZANT Yvan, Conseiller Municipal, a donné une procuration à M. FELIX-FIARDET Lucas, Conseiller Municipal

Madame le Maire rappelle que la Communauté de communes, devenue Communauté d'agglomération du Pays de Gex le 1^{er} janvier 2019, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, en lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de «création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire», ce transfert de compétence étant plein et entier conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe). Ainsi, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) se substitue aux communes pour la gestion des équipements publics communaux situés à l'intérieur des zones d'activité économique.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2021.12.62 du 07 décembre 2021 concernant l'acceptation de la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAPG) relative à la gestion courante de la zone d'activité économique de Pré Munny.

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022.03.62 du viabilité hivernale de la zone d'activité économique de Pré Munny.

Madame le Maire précise que conformément à l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il avait été proposé de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes et ses communes membres par la conclusion de conventions de gestion destinées à préciser les conditions dans lesquelles les communes assureraient, à titre transitoire et ponctuel, la réalisation de missions dans le cadre de la gestion des zones d'activité économique au nom et pour le compte de la CAPG.

Madame le Maire indique que la convention est arrivée à terme le 31 décembre 2025 et qu'il est proposé par la CAPG de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

Madame le Maire propose de conclure une nouvelle convention, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement trois fois pour la même durée sauf dénonciation des parties. Cette dénonciation est sollicitée par courrier de l'exécutif de l'une des parties, au plus tard trois mois avant la date anniversaire. Il sera alors mis fin à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception de l'exécutif de l'autre partie. La clôture de cette convention devra être confirmée par l'autre partie dans un délai de deux mois sachant que non réponse vaudra accord.

Madame le Maire précise que les autres clauses de la convention concernent :

- la description et modalités organisation des missions,
- l'identification de la zone d'activité,
- la description des missions confiées par la CAPG à la commune,
- la description des missions en matière de voirie, et équipements annexes, en matière d'espaces verts, en matière de gestion des eaux pluviales, en matière de défense extérieure contre l'incendie, et en matière de signalisation/signalétique,
- la prestation d'entretien et de gestion courante conservées par la CAPG : prestations lourdes ou liées à une gestion coordonnée à réaliser sur l'ensemble des zones d'activité, prestations concernant le renouvellement des couches de roulement de voirie, éclairage public, et réseaux secs,
- les conditions d'emploi des personnels et services
- les modalités patrimoniales, utilisation du patrimoine, ouvrages neufs réalisés par la CAPG
- modalités organisationnelles
- modalités financières comptables et budgétaires : rémunération, dépenses liées à l'exercice des missions.
- modalités de remboursement des dépenses liées à l'exercice des missions
- les assurances
- le suivi de l'exécution
- la résiliation
- les litiges

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu la convention, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention proposée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex relative à la gestion courante de la zone d'activité économique de Pré Munny.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention et les autres pièces ou documents s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

